



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7587

du 15/05/2020

Coronavirus Covid-19 : Gestion des cas Covid-19 dans les établissements et collectivités scolaires

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7550 et 7557

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 18/05/2020
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Consignes pour les établissements en lien avec la crise du Covid-19
Mots-clés	coronavirus

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire ordinaire Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Centres techniques
Libre confessionnel	Homes d'accueil permanent
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
	Secondaire artistique à horaire réduit

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20 000 (n° vert) info.dgeo@cfwb.be
Personnels de Wallonie Bruxelles Enseignement / WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Suite à la circulaire 7550 du 25 avril 2020, une procédure « Mesures d'hygiène » du 5 mai 2020 a été élaborée par l'ONE et un protocole « Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants : Ecoles » du 12 mai 2020 a été adopté par l'AVIQ et la COCOM.

Ce dernier a été élaboré en étroite collaboration avec les autorités compétentes en matière de soins de santé, de prévention et contrôle des maladies infectieuses et de gestion de risque/crise (RAG/RMG). Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, l'évidence scientifique, et les moyens disponibles. Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que se peut en fonction des contraintes locales.

Elles ont été diffusées par l'ONE auprès des services PSE ou CPMS-WBE.

Sur base de ces protocoles, destinés aux services de promotion de la santé à l'école, la présente circulaire a pour objectif de compléter les circulaires 7550 et 7557 en apportant une information aux directions au niveau de la gestion des cas présumés ou avérés de Covid-19, ainsi que de leur signalement. Cette circulaire ne reprend que les informations pertinentes à destination des directions d'établissements et des membres du personnel pouvant être amenés à superviser une situation de gestion de cas de Covid-19.

En fonction des adaptations apportées à ces procédures par les autorités compétentes, les présentes instructions pourraient être adaptées dans les semaines à venir. Cette circulaire ne se substitue pas aux protocoles et procédures sanitaire et d'hygiène établies par les autorités compétentes.

Pour toute question sur la gestion d'une suspicion ou d'un cas, la première chose à faire est de contacter le service PSE ou CPMS-WBE, afin de s'assurer que le dispositif mis en place répond bien aux différentes prescriptions en vigueur en matière de gestion des cas et des contacts de Covid-19.

1. Mesures pour les enfants présentant des symptômes

a) Les enfants présentant des symptômes doivent rester à domicile

Les enfants ou le personnel présentant des signes cliniques doivent rester à la maison.

Un enfant doit rester à domicile et ne peut pas venir à la garderie ou aux cours s'il est malade ou présente :

- Soit l'un des symptômes suivants d'une infection virale aiguë :
 - o toux,
 - o difficultés respiratoires,
 - o rhume,
 - o maux de gorge,
 - o fièvre (température $\geq 37^{\circ}5$ prise sous le bras, ou $\geq 38^{\circ}$ en intra-rectal ; pour un thermomètre digital à distance, se référer à la notice pour la valeur seuil),
 - o maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique,
 - o perte d'odorat ou de goût,
 - o diarrhée aqueuse sans cause apparente;
- Soit une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergies...).

En cas de doute ou de questions, un contact peut toujours être pris avec le service PSE / CPMS-WBE ou à tout le moins un médecin.

b) En cas d'apparition de symptôme(s) à l'école

En cas d'apparition d'un symptôme chez un élève pendant la présence à l'école :

- L'élève doit être isolé des autres dans l'espace dédié ;
- Ses parents doivent être contactés immédiatement pour venir le récupérer ;
- Un adulte de l'école s'enquiert régulièrement de son état de santé auprès de lui (toujours le même si possible) ;
- Si une prise de température est nécessaire, le thermomètre digital à distance sera utilisé. Si cela s'avère impossible, un thermomètre axillaire pourrait être utilisé par les enfants assez grands pour l'utiliser eux-mêmes. Sinon, la température sera prise par le parent à la maison ;
- Après le départ d'un élève malade, cet espace doit être aéré et désinfecté ;
- Les parents devront contacter le médecin généraliste par téléphone.

2. Cas particulier - élèves

a) Enfants appartenant à un groupe à risque

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risques¹ ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie.

Les enfants appartenant à des groupes à risque ne doivent pas fréquenter la collectivité dans cette première phase de déconfinement. Les parents d'enfants présentant des maladies chroniques graves sont invités à consulter leur médecin traitant pour déterminer s'ils peuvent ou non fréquenter la collectivité.

b) Enfant cohabitant d'un cas Covid-19

Les enfants vivant sous le même toit qu'une personne malade doivent rester en isolement à la maison.

S'ils sont asymptomatiques, ils ne peuvent retourner à **l'école** que 14 jours (= période d'incubation maximale) après le dernier contact haut-risque avec le membre de la famille infecté OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile.

3. Dispositions applicables aux membres du personnel

Les dispositions prévues par la circulaire 7550 restent d'application. La situation administrative et pécuniaire de ces personnels reste d'application, en ce compris la gestion des absences, conformément aux circulaires précédentes.

¹ <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

4. Signalement d'un cas

Lorsqu'un cas **se confirme** chez un enfant, le centre d'appel de l'AVIQ/COCOM contactera le service PSE ou CPMS WBE ayant la tutelle de son école. Un contact sera ensuite pris avec la direction de l'établissement afin de l'avertir de l'existence d'un risque et de l'informer des mesures à prendre pour limiter la propagation de celui-ci.

Si la direction de l'établissement est contactée par le Centre d'appel ou est informée par les parents, celle-ci contactera le service PSE / CPMS-WBE.

Dans le cas où **l'école** demande aux parents de venir chercher un enfant qui a été symptomatique à l'école :

- L'école garde cette information confidentielle ;
- L'école en informe le service PSE/CPMS-WBE ;
- L'équipe PSE peut, en cas de nécessité, s'assurer qu'un contact a été pris avec le médecin traitant, via la famille puis le médecin traitant
- La recherche de contact ne sera effectuée que sur demande du service PSE/CPMS-WBE ou du centre d'appel de l'AVIQ/COCOM Pour toute question sur la gestion d'une suspicion ou d'un cas, l'école contacte le service PSE ou CPMS-WBE.

5. Recherche des contacts (tracing)

Si le cas a fréquenté l'école aux cours des deux jours qui ont précédé l'apparition des symptômes (ou le prélèvement de l'échantillon), l'équipe PSE, en collaboration avec la direction de l'école, réalisera une recherche des contacts

Une liste de personnes ayant eu des contacts avec le cas sera établie Celle-ci sera divisée en deux parties pour les contacts à risque élevés et ceux à risque faible afin de mettre en place les mesures ad hoc suivant le type de contact (à titre d'information, les définitions et classifications des contacts sont repris en annexe). L'équipe PSE devra aussi identifier parmi les contacts s'il existe des enfants appartenant à un groupe à risque (pathologie chronique préexistante), qui fréquentaient l'école en accord avec leur médecin traitant. Un contact téléphonique avec les parents devra être effectué tout de suite, en les informant, leur précisant si le contact est à risque élevé ou faible, et en leur demandant d'en discuter avec leur médecin traitant.

6. Information des parents

Les équipes PSE, en collaboration avec la direction de l'école, devront informer les parents des enfants ayant été en contact. Cette information devra couvrir le type de contact (élevé ou faible) et les mesures à prendre. A cet effet, Sciensano a publié une version pour le public des mesures à prendre, selon le type de contact²³.

La communication se fera par téléphone de préférence, par e-mail, ou éventuellement courrier papier dans le cartable (si les contacts fréquentent régulièrement l'école). Si la communication avec les parents n'a pas pu être établie, la direction de la collectivité sera informée des enfants ne pouvant pas la fréquenter et pour quelle durée. Si aucune communication n'a pu être faite vers le contact malgré plusieurs tentatives par divers canaux, l'équipe PSE le signalera à l'AVIQ ou la COCOM.

² https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_highriskcontact_FR.pdf

³ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygi%C3%ABne_lowriskcontact_FR.pdf

7. Rappel des mesures dans la collectivité

L'équipe PSE se tient à la disposition des directions d'établissement le cas échéant concernant les mesures d'hygiène, de nettoyage renforcé et désinfection.

8. Si apparition d'un cas secondaire

Si l'un des contacts du cas confirmé développe des symptômes, il doit être isolé au domicile et contacter son médecin généraliste par téléphone. La même procédure s'applique.

9. Informations complémentaires

La Fédération Wallonie-Bruxelles se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations sur des aspects de l'organisation des établissements face au Covid-19 en lien avec les législations et réglementations propres à l'enseignement. Vous pouvez contacter la Fédération Wallonie-Bruxelles via le 0800 20 000.

Ce numéro ne se substitue pas à celui mis en place par le SPF Santé publique, il vise à apporter des indications complémentaires pour toute question particulière liée au fonctionnement des écoles.

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR

ANNEXE

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous la classification des contacts reprise dans le Protocole « Procédure pour la gestion des cas et des contacts COVID-19 en collectivités d'enfants : Ecoles (Services PSE et centres PMS WB-E) » établi le 12 mai 2020 par l'AVIQ et la COCOM :

→ Seront considérés comme **contacts à Haut Risque** d'un cas (= contacts étroits d'un cas) :

- Toute personne (enfant ou adulte) ayant eu un contact (cumulatif) de ≥ 15 minutes à une distance $< 1.5m$ avec un cas (p.ex. lors d'une conversation)⁴
- Toute personne habitant avec un cas (y compris l'élève cohabitant d'un parent qui est un cas)
- Pour les enfants de < 6 ans : tous les élèves de la classe ou groupe classe ; tous les enfants du groupe de garderie (avant, pendant ou après les cours)
- Pour les enfants de > 6 ans et les jeunes : éventuellement les voisins de classe et de garderie ; et les amis et les personnes avec lesquels ils sont restés pendant ≥ 15 minutes où une distance de $1,5m$ n'a pas toujours été respectée et/ou des objets ont été partagés.
- Les personnes qui ont eu un contact physique avec un cas, ou un contact avec les sécrétions ou fluides corporels d'un cas (p.ex. embrasser ou contact avec des sécrétions nasales, ...)
- Les professionnels de la santé qui ont eu un contact ou fait un examen médical à $< 1,5m$ sans utiliser l'équipement individuel de protection recommandé pour l'activité.
- Une personne qui a voyagé pendant plus de 15 minutes assis à côté ou à deux sièges de distance (dans n'importe quelle direction) d'un cas dans un moyen de transport (car scolaire par exemple)

→ Seront considérés comme **contacts à Bas Risque** d'un cas :

- Toute personne (enfant ou adulte) ayant eu un contact avec un cas à $< 1.5m$ pendant moins de 15 minutes.
- Les élèves de > 6 ans de la classe (qui ne sont pas les voisins) et qui n'ont pas eu de contact à $< 1,5m$ pendant ≥ 15 minutes
- Les personnes qui étaient dans la même pièce, ou environnement fermé (sans contact à $< 1,5m$ pendant ≥ 15 minutes)
- Les professionnels de la santé qui ont été dans la même pièce sans équipement individuel de protection mais pas à une distance de $< 1,5m$.

⁴ En face à face. En cas de séparation complète par une paroi en plexiglas, ceci n'est pas considéré comme un contact face à face.